



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 09/07/19

Reçu en Préfecture le : 12/07/19  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 8 juillet 2019**  
**D - 2019/320**

***Aujourd'hui 8 juillet 2019, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Estelle GENTILLEAU, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Chantal FRATTI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,  
*Madame Emmanuelle CUNY présente à partir de 17h15, Monsieur Joël SOLARI présent jusqu'à 17h35, Madame Catherine BOUILHET présente jusqu'à 17h35 et Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 18h45*

**Excusés :**

Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Michèle DELAUNAY

**Appel à projets. Quinzaine de l'égalité, la diversité et la citoyenneté 2019. Soutien aux initiatives associatives en faveur de la lutte contre les discriminations, de la promotion de l'égalité, de la laïcité, de la diversité culturelle et de la citoyenneté. Adoption. Autorisation.**

Monsieur Marik FETOUH, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux soutient les associations qui engagent des initiatives en faveur de la laïcité, de l'égalité, de la lutte contre les discriminations, de la citoyenneté et de la diversité culturelle.

Cette volonté se traduit notamment, par le lancement d'un appel à projets sur ces thèmes, afin de valoriser les acteurs domiciliés ou pratiquant leurs activités sur le territoire bordelais dans le cadre d'une action collective intitulée la « Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté ». Cette quinzaine se déroulera cette année du 14 au 30 novembre et proposera une programmation présentant les initiatives lauréates de l'appel à projets.

A ce titre, la Ville soutient les initiatives en apportant deux types d'aide : des conseils au montage du projet, mais aussi une possibilité de financement pour les projets lauréats.

Le jury composé d'élus, de représentants de l'administration municipale et de représentants associatifs, a reçu chaque porteur de projet déclaré recevable à l'issue d'un premier tour de sélection, et délibéré sur l'aide financière à apporter selon des critères liés à :

- l'impact sur la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité et de la laïcité, de la diversité culturelle et de la citoyenneté
- la faisabilité du projet,
- son originalité,
- son descriptif et la présentation (argumentation).

Pour cette année, 37 projets ont été reçus et soumis à l'avis du jury bordelais,

Réuni le 27 mai 2019, le jury a reçu 25 porteurs de projets. Parmi eux, le jury a choisi de soutenir par une aide financière 19 projets.

L'attribution des subventions pour un montant total de 30 000 euros au titre de la ville de Bordeaux se répartit comme suit :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>financement attribué</b>
<b>Couleur Corée</b>	Street Food Kimchi Party (festival de la diversité culinaire asiatique)	2 500,00 €
<b>Espace 29</b>	Créolisation du monde (exposition et conférence sur l'influence de la culture créole dans l'art)	2 500,00 €

<b>LICRA</b>	Les voix de Terezinstadt (Concert conférence et documentaire sur la propagande Nazie pendant la Seconde Guerre Mondiale)	2 000,00 €
<b>M LAB</b>	Connexions culturelles Amérique/ Europe/Afrique (Concert et conférence sur les liens du métissage des cultures musicales)	2 000,00 €
<b>MACLA</b>	Ni muses, ni soumises, artistes ! (Exposition et conférence sur les femmes artistes latino-américaines)	1 750,00 €
<b>MTDD, Maintien de la Tradition de Dagpo Dratsang</b>	Respirer ensemble, l'arbre dans la ville (Marche, documentaire et table ronde pour inviter à se rassembler autour de l'air que l'on respire)	1 000,00 €
<b>Foyer Fraternel – Projets 1 et 2</b>	Projet 1 : Balade contée thématique sur les traces de celles et ceux qui ont construit la liberté et l'égalité à Bordeaux Projet 2 : Les stéréotypes genrés en matière d'éducation (exposition, spectacle, table ronde...)	1 500,00 €
<b>Cartel Kunsthalle</b>	Consentez-vous ? (Atelier sportif, tables rondes, théâtre sur la notion de consentement)	1 500,00 €
<b>CDOS33</b>	L'égalité à l'épreuve du sport (film et table ronde sur l'identité de genre dans le sport)	1 250,00 €
<b>CIDFF</b>	Le peintre est une femme (exposition et parcours ludique sur l'appropriation par des femmes de métiers traditionnellement masculins)	1 000,00 €
<b>Les Orchidées rouges</b>	Clitoris, mythes et réalités (conférences et expositions en lien avec l'excision notamment)	2 500,00 €
<b>Planning Familial 33</b>	L'égalité ! Un je(u) à gagner ! (ateliers et théâtre sur l'autodéfense face au sexisme)	1 500,00 €
<b>COSIM Aquitaine</b>	Soirée de la tolérance (concerts et conférences pour la promotion des valeurs universelles)	1 250,00 €
<b>ComScience</b>	Deux poids deux mesures (campagne et conférence sur la grossophobie)	1 000,00 €
<b>Gayté de chœur</b>	L'homophobie du 16ème siècle à nos jours (Chorale et conférence)	2 000,00 €
<b>Le Girofard</b>	Livre jeunesse sur l'identité de genre et contre les stéréotypes (création et présentation pendant la Quinzaine)	2 250,00 €
<b>MJC CL2V</b>	Le droit d'être soi: regards croisés parents/enfants LGBT +	1 000,00 €
<b>O Sol de Portugal</b>	Les mouchoirs et le langage poétique inspirés des mouchoirs	5 00,00 €

	des amoureux portugais (Ateliers et échanges interculturels)	
<b>Association des Artistes Marocains en France</b>	Les Gnawas (Concert et conférence sur les descendants des populations d'esclaves dans la traite arabo-musulmane)	1 000,00 €

Toutes les dépenses détaillées ci-jointes sont déjà prévues au budget de l'année 2019  
Promotion Egalité Diversité Citoyenneté – Compte 6574 – Fonction 422.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les conventions ci-annexées,
- verser ces subventions à chaque association, comme indiqué au sein du présent rapport.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 juillet 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Marik FETOUH**

**SUBVENTION COMMUNALE**  
**APPEL A PROJET QUINZAINE DE L'EGALITE 2019**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX**  
**ET L'ASSOCIATION FOYER FRATERNEL**

« Entre

La Ville de Bordeaux, representee par son maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, habilite aux fins des presentes par deliberation n° **D-2019/146** du Conseil Municipal du 29 avril 2019.

Et

L'association Foyer Fraternel, representee par Monsieur François Ransan, habilite aux fins des presentes par les statuts de l'association.

**EXPOSE**

La politique generale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui definissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions materielles et financieres de l'aide apportee par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association s'assigne au cours de l'annee 2019 a la mise en œuvre et a la poursuite des actions referencees en article 3.

ARTICLE 2 : Duree de la convention

La presente convention est conclue pour la duree de l'annee civile 2019.

ARTICLE 3 : Participation financiere de la Ville

La Ville de Bordeaux s'engage a mettre a disposition de l'association, dans les conditions figurant a l'article 4 les subventions suivantes :

Nom du projet	Quartier	Axe	Ville
Participation à la Quinzaine de l'Égalité, de la diversité et de la citoyenneté 2019	Chartrons Grand Parc Jardin public		Bordeaux

#### ARTICLE 4 : Mode de reglement

Cette subvention sera creditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

Groupe Crédit coopératif  
RIB 42559 10000 08002846166 45 / IBAN FR76 4255 9100 0008 0028 4616 645

après signature de la présente convention.

#### ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

- Cette subvention sera utilisée pour la réalisation des objectifs décrits et fixes dans le cadre du dossier d'appel à projet Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté 2019.

#### ARTICLE 6 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) À pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) À déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) À déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) À ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5) À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) À restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

#### ARTICLE 7 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### ARTICLE 8 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### ARTICLE 9 : Suivi et évaluation

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandats par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité : présentation d'un rapport d'activité et d'un bilan financier avant le 31 janvier.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations en fin d'année :

- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

#### ARTICLE 10 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

#### ARTICLE 11 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait election de domicile, à savoir :  
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hotel de Ville, place Pey Berland à Bordeaux  
Pour l'association Foyer Fraternel, 23 rue Gouffrand à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association Foyer Fraternel

Pour le Maire

Le Président

Marik Fetouh  
Adjoint au Maire

François Ransan

**SUBVENTION COMMUNALE**  
**APPEL A PROJET QUINZAINE DE L'EGALITE 2019**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX**  
**ET L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – CENTRE DE**  
**LOISIRS DES 2 VILLES (MJC-CL2V)**

« Entre

La Ville de Bordeaux, representee par son maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, habilite aux fins des presentes par deliberation n° **D-2019/146** du Conseil Municipal du 29 avril 2019.

Et

L'association Maison des jeunes et de la culture – centre de loisirs des 2 villes (MJC-CL2V), representee par Monsieur Jean-Michel Mesguich, habilite aux fins des presentes par les statuts de l'association.

**EXPOSE**

La politique generale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui definissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions materielles et financieres de l'aide apportee par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association s'assigne au cours de l'annee 2019 a la mise en œuvre et a la poursuite des actions referencees en article 3.

ARTICLE 2 : Duree de la convention

La presente convention est conclue pour la duree de l'annee civile 2019.

ARTICLE 3 : Participation financiere de la Ville

La Ville de Bordeaux s'engage a mettre a disposition de l'association, dans les conditions figurant a l'article 4 les subventions suivantes :

Nom du projet	Quartier	Axe	Ville
Participation à la Quinzaine de l'Égalité, de la diversité et de la	Caudéran		Bordeaux

ARTICLE 4 : Mode de reglement

Cette subvention sera creditée sur le compte de l'association dont les references bancaires ou postales sont stipulees ci-dessous :

Crédit Mutuel du Sud- Ouest

RIB 15589 33557 06188277040 89 / IBAN FR76 1558 9335 5706 1882 7704 089

après signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage a utiliser les moyens mis a disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

- Cette subvention sera utilisee pour la realisation des objectifs decrits et fixes dans le cadre du dossier d'appel a projet Quinzaine de l'egalite, de la diversite et de la citoyennete 2019.

ARTICLE 6 : Conditions generales

L'association s'engage :

- 1) A pratiquer une liberte d'adhesion et d'eligibilite de l'ensemble de ses membres a ses instances dirigeantes,
- 2) A declarer sous 3 mois a la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) A declarer sous 3 mois a la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention a d'autres associations, societes, collectivites ou personnes de toute nature ;
- 5) A adopter un cadre budgetaire et comptable conforme au plan comptable general,
- 6) A restituer a la Ville les sommes eventuellement non utilisees.

ARTICLE 7 : Condition de renouvellement

La presente convention est conclue pour la periode fixee a l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas echeant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle periode.

#### ARTICLE 8 : Condition de resiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prevues aux presentes, la convention pourra etre resiliee de plein droit par la Ville de Bordeaux, a l'expiration d'un delai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandee avec accuse de reception valant mise en demeure.

La presente convention sera resiliee de plein droit sans preavis ni indemnite en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilite notoire de l'association.

#### ARTICLE 9 : Suivi et evaluation

Conformement a l'article L1611-4 du Code General des Collectivites Territoriales, l'association s'engage a communiquer aux fins de verification par des delegues mandates par le Maire :

- ↻ Une copie certifiee de son budget,
- ↻ Une copie certifiee de ses comptes (bilans et compte de resultat) pour l'exercice ecoule (la certification doit se conformer aux dispositions legales et reglementaires en vigueur, notamment les decrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connatre les resultats de son activite : presentation d'un rapport d'activite et d'un bilan financier avant le 31 janvier.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation precise de la subvention accordee, neanmoins, les deux parties a la presente convention prevoient une reunion de suivi des operations en fin d'annee :

- ↻ Ajustement du plan d'activites et du budget previsionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre ou ceux-ci sont affectes dans la convention a des actions precises).

#### ARTICLE 10 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais eventuels des presentes seront a la charge de l'association.

#### ARTICLE 11 : Election de domicile

Pour l'execution des presentes, il est fait election de domicile, a savoir :  
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hotel de Ville, place Pey Berland a Bordeaux  
Pour l'association Maison des jeunes et de la culture – centre de loisirs des 2 villes (MJC-CL2V), 11 rue Erik Satie a Bordeaux

Fait a Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association Maison des  
jeunes et de la culture – centre de  
loisirs des 2 villes (MJC-CL2V)

Pour le Maire

Le President

Marik Fetouh  
Adjoint au Maire

Jean-Michel Mesguich